



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13/11/2023

<b>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15</b>	L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 novembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 7 novembre 2023, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.
<b>Nombre de membres en exercice : 15</b>	<b>Présents :</b>
<b>Nombre de Conseillers Présents : 13</b>	Gérard Dèque, Alicia Berthier-Derose, Lucie Rousselet-Jurcevic, Laurent Poncet, Gaël Marandin, Samuel Périddy, Estelle Remacle, Francis Meuterlos, Nicolas Métivier, Hervé Lacroix, Thierry Rolland, Florence Collino, Marlène Benoit.
<b>Nombre de Conseillers représentés : 2</b>	<b>Excusés :</b> Sandrine Boillot, Bénédicte Lavier.
<b>Début de séance : 20h30</b>	<b>Absent :</b>
<b>Fin de séance : 21h37</b>	<b>Pouvoirs :</b> Sandrine Boillot à Hervé Lacroix, Bénédicte Lavier à Lucie Rousselet-Jurcevic
	<b>Secrétaire :</b> Alicia Berthier-Derose

### ASSURANCE DE LA COLLECTIVITÉ

CONVOCAION  
LE 07 11 2023

M. le Maire explique que depuis les émeutes urbaines, les collectivités peinent à s'assurer ou dénoncent l'envolée de leurs cotisations ou la résiliation de leurs contrats par des assureurs de plus en plus frileux.

AFFICHAGE LE

Cette année, notre assureur, la MAIF a cessé son activité d'assurance des collectivités, et transmis cette branche à la SMACL.

29 NOV. 2023

Le nouveau contrat d'assurance a donc été sollicité auprès de cette compagnie.

Un résumé des prestations a été transmis aux conseillers.

Pour l'ensemble des garanties le montant total des cotisations s'élève à :

- SANS FRANCHISE : 23752,35 € TTC

- AVEC FRANCHISES DE 300 € : 21754,50 € TTC

Pour mémoire, les cotisations 2022 s'élevaient à 15 000 € pour les mêmes risques assurés. (mais avec des niveaux de remboursement / plafonds et franchises différents)

Pour cette fin d'année, il ne sera pas possible de lancer une consultation, mais une nouvelle étude sera menée en 2024.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**- approuve le contrat d'assurance proposé par SMACL ASSURANCES**

**- choisit l'option sans franchises**

**- Autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Métabief Le Maire, Gérard DEQUE



REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2023

Application agréée E.legalite.com